Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

ELIDE
2 RUE HENRI DUNANT
57070 SAINT JULIEN LES METZ

V/REF :
N/REF : 2015 B 70 / 2015-A-3492

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 30/07/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/06/2015
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

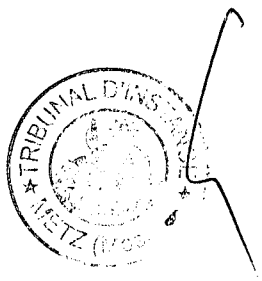
Concernant la société

AB SERVE INDUSTRIES
Société par actions simplifiée
53 route de Rombas
57140 Woippy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-3492 le 30/07/2015

R.C.S. METZ TI 799 945 944 (2015 B 70)

Fait à METZ le 30/07/2015,
LE GREFFIER



AB SERVE INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 53 Route de Rombas, 57140 WOIPPY
799 945 944 RCS METZ

30/7/2015

2015/3492

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

(PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS)

- EXTRAIT -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME